

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 25 juin 2013 portant cession de volumes VAL VAD-2013-5064
Opération Boulogne-Billancourt (92100)**

NOR : TRAT1318571S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Pierre Mongin, président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), nommé par décret du 12 juillet 2006,

Agissant au nom de ladite RATP, dont le siège est à Paris (12^e), 54 quai de la Rapée ;

Et spécialement délégué à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 22 du règlement intérieur du conseil d'administration ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 29 avril 2013 ;

Après avoir rappelé que la RATP est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM n° 248 de 12 857 m², située 95-101, rue de Silly, à Boulogne-Billancourt (92100) ;

Connaissance prise du projet de reconstruction de l'atelier de maintenance du matériel roulant de la ligne 9 du métro, d'une part, de la construction d'une résidence pour étudiants et/ou jeunes actifs en surplomb des nouvelles installations de la RATP, d'autre part ;

Tirant les conséquences du déclassement prononcé ce jour des volumes, propriétés de la RATP, nécessaires à la réalisation de la résidence susvisée ;

AUTORISE la cession par la RATP à la société Logis-Transports des volumes identifiés ci-après :

- volume 1 localisé sous teinte bleue sur l'état descriptif de division en volumes dans sa version du 10 avril 2013 et décomposé en :
 - 1-1 compris entre les cotes 26.99 NGF et 31.89 NGF, d'une superficie de 4 m² ;
 - 1-2 compris entre les cotes 31.89 NGF et 35.49 NGF, d'une superficie de 48 m² ;
 - 1-3 compris entre les cotes 31.89 NGF et 36.29 NGF, d'une superficie de 4 m² ;
 - 1-4 compris entre les cotes 31.89 NGF et 36.29 NGF, d'une superficie de 17 m² ;
 - 1-5 depuis les cotes 36.29 et 36.84 NGF jusqu'à la cote 39.64 NGF, d'une superficie de 536 m² ;
 - 1-6 compris entre la cote 39.64 NGF à sans limitation de hauteur, d'une superficie de 617 m² ;
- volume 2 localisé sous teinte verte sur l'état descriptif de division en volumes dans sa version du 10 avril 2013 et décomposé en :
 - 2-1 depuis la cote 28.59 NGF jusqu'aux cotes 30.79 à 31.59 NGF, d'une superficie de 19 m² ;
 - 2-2 depuis la cote 28.59 NGF jusqu'aux cotes 30.68 à 31.70 NGF, d'une superficie de 41 m² ;
- volume 3 depuis la cote 28.59 NGF jusqu'aux cotes 31.49 à 31.59 NGF d'une superficie de 39 m² qui figure sous teinte rose sur le plan de l'état descriptif de division en volumes dans sa version datée du 10 avril 2013 ;
- volume 4 compris entre les cotes 28.59 NGF et 31.59 NGF, d'une superficie de 14 m² qui figure sous teinte verte sur le plan de l'état descriptif de division en volumes dans sa version datée du 10 avril 2013.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 juin 2013.

Le président-directeur général,

P. MONGIN